

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019.00231

CONVENTION ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST EN JAREZ POUR LE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DE MOBILIER URBAIN ELECTRONIQUE BRANCHE SUR DES INSTALLATIONS DE FEUX TRICOLORES

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 42

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Claude LIOGIER, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 20 juin 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190613-D20190023110-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190620

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2019

CONVENTION ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST EN JAREZ POUR LE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DE MOBILIER URBAIN ELECTRONIQUE BRANCHE SUR DES INSTALLATIONS DE FEUX TRICOLORES

Dans le cadre de leur gestion de parcs de panneaux publicitaires et d'informations municipales, les communes de Saint-Etienne Métropole peuvent être amenées à déplacer ou implanter des mobiliers électroniques.

Afin de minimiser le coût de raccordement au réseau électrique de ces mobiliers, il peut être envisagé que ces mobiliers soient alimentés depuis une installation de feux tricolores existants.

Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions et modalités de remboursement entre la commune de Saint-Priest-en-Jarez et Saint-Etienne Métropole des coûts d'alimentation des mobiliers électroniques des communes concernées. Par conséquent, la Commune de Saint-Priest-en-Jarez s'engage à rembourser la somme de 1 043,32 € par an à Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions à intervenir entre les communes de Saint-Etienne Métropole et la Métropole pour le remboursement des consommations électriques des panneaux d'informations branchés sur les installations de feux tricolores ;**
- **les recettes seront imputées au budget principal voirie – Section de fonctionnement – chapitre 70 – article 70875.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD